ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Martinique

Question écrite n° 3365

Texte de la question

M. Camille Darsières expose à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement ses inquiétudes quant à une trop fâcheuse pratique instaurée, à la Martinique, par la direction départementale de l'équipement, s'agissant de la manière d'utiliser les fonds de la LBU au regard de petites gens et à l'encontre évidente d'une structure mise en place pour assurer un minimum de droit de regard aux élus du département. En effet, il a été créé, en 1982, à la Martinique, un organisme dit PACT (protection, amélioration, conservation, transformation de l'habitat), association de la loi de 1901, affiliée à la Fédération nationale des centres PACT (FNC PACT). Il comprend, en tant que membres de droit, l'Etat, la région Martinique, le département Martinique, la caisse d'allocations familiales de la Martinique, l'association des maires de la Martinique, tous administrateurs. Cet organisme collecte les dossiers de pauvres gens, propriétaires de maison à réfectionner ou à reconstruire, les instruit et les adresse à la DDE qui en assure le plan de financement auquel participent, outre le propriétaire, toutes les collectivités signalées ci-dessus, dont l'Etat, celui-ci généralement pour 30 % au maximum. Une fois le plan de financement défini et l'arrêté pris par la DDE, les dossiers, jusqu'en 1995, étaient retournés au PACT pour exécution, c'est-à-dire désignation des entreprises de constructions. Les entreprises, de caractère artisanal, parfaitement connues du PACT, étaient choisies d'autant que seul existe, pour les faire survivre dans un pays de 27 % de chômeurs, ce créneau de construction. Depuis deux ans, la DDE ne retourne plus les dossiers au PACT et, passant outre cette structure, conçue et mise en place, de concert par tous les financeurs, s'arroge le droit de désigner arbitrairement les entreprises. On passe, du temps d'une sélection contrôlée par des élus, à celui de l'arbitraire d'une désignation unilatérale par la DDE qui prétend, fort à tort et en droit et en fait, n'avoir de compte à rendre à personne. Outre que la pratique qu'elle a ainsi créée est insupportable aux élus, elle conduit à une absolue irrégularité du point de vue comptable, ce qui est une autre affaire. C'est pourquoi il lui demande si la pratique nouvelle mise à exécution par la DDE procède d'une instruction de l'Etat qui, fâcheusement, voudrait recentraliser un domaine où le décideur doit coller aux réalités du terrain, réalités humaines et sociales, autant qu'il faut le supposer ; et s'il n'entend pas mettre fin au plus tôt à cette pratique et prescrire de revenir à l'exécution par le PACT des dossiers, une fois que le plan de financement en aura été arrêté par la DDE.

Texte de la réponse

Lutter contre l'habitat insalubre partout où il s'est développé, donc tout particulièrement outre-mer où il touche une part très importante des populations, est un objectif fort du Gouvernement. Les PACT, associations ayant pour mission de protéger, d'améliorer, de conserver et de transformer les logements dégradés, tout particulièrement ceux occupés par les plus démunis, servent largement cet objectif. En Martinique, le PACT a longtemps réalisé cet équilibre de gestion en développant une très importante activité d'opérateur pour la réalisation de logements évolutifs sociaux (LES). Cette activité en construction neuve, donc en marge de la vocation traditionnelle des PACT, apparaît, en l'espèce, à la fois nécessaire et parfaitement légitime compte tenu de la nature du produit LES qui vise à sortir les populations les plus démunies de leur habitat précaire par une accession très sociale. Néanmoins, deux principes doivent être réaffirmés : compte tenu de l'importance des

subventions allouées au produit LES (50 % de subventions Etat), une transparence de gestion toute particulière est nécessaire : il est fondamental que les services de l'Etat puissent vérifier l'efficacité sociale, financière et technique des aides mises en place ; on ne peut s'interdire le recours à des opérateurs concurrents pour satisfaire le besoin premier pour lequel ces aides sont mises en place : offrir un nombre suffisant des logements répondant à la demande en matière d'accession très sociale. Le nombre très important de dossiers que le PACT de la Martinique n'avait pas mis en chantier, alors que les subventions avaient été versées, posait un problème évident ; dans cette situation, le choix de diversifier l'offre en faisant appel à d'autres opérateurs pour mieux satisfaire la demande apparaît à la fois légitime et nécessaire. Subsiste la question de savoir si le volume d'affaires déjà comptablement engagées sera suffisant pour maintenir un équilibre satisfaisant pour la gestion du PACT et, au-delà pour préserver l'activité des artisans qui sont liés aux commandes de cette structure. Le Gouvernement examinera avec une particulière attention cet aspect dans les propositions que doit faire le préfet suite aux deux missions d'inspection qui ont été diligentées sur cette affaire.

Données clés

Auteur : M. Camille Darsières
Circonscription : Martinique (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3365
Rubrique : Outre-mer
Ministère interrogé : équipement et transports
Ministère attributaire : logement

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 8 décembre 1997
Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3051
Réponse publiée le : 15 décembre 1997, page 4679